

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 9

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL14

PERSONNEL

Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La Ville doit fixer le taux, promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade (dispositions de l'article L. 522-27 du Code général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux).

Ce taux peut être compris entre 0 % et 100 % et aucun avancement ne peut avoir lieu sans cette délibération. Actuellement les taux de promotion délibérés sont, toutes filières confondues, de 100 % pour les catégories A, de 50 % pour les catégories B et de 30 % pour les catégories C.

A la demande des organisations représentatives du personnel, un travail a été mené afin de revoir ces taux qui s'avèrent assez défavorables à la progression des carrières des agents de catégorie C. Au terme de ce dialogue, il vous est donc proposé de délibérer sur un taux unique de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades et des filières.

Il convient de préciser ici que, si ce taux de 100 % ne signifie pas que tous les agents promouvables seront automatiquement nommés par l'autorité territoriale. Seuls les agents répondant aux critères d'avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion pourront être nommés.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable le 27 novembre 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** un ratio de 100 % de taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancement accessibles au choix, à l'ancienneté, ou par la voie de l'examen professionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD